

PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 13 février 2024
- 1.2 Composition des commissions communales - modification
- 1.3 Organismes extérieurs - désignation des délégués et des référents - modification de la délibération numéro 146/2023 en date du 17 juillet 2023
- 1.4 Agences Postales Communales (Bonnoeuvre, Maumusson et Saint-Sulpice-des-Landes) - nouvelles conventions entre La Poste et la commune - signatures
- 1.5 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - Plan de Mobilité Simplifié 2024/2033 - avis
- 1.6 Conseil communautaire - séance en date du 15 février 2024 - principales décisions - information

2 Moyens généraux

- 2.1 Création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur - projet au stade APD (avant-projet définitif) - demande de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets commun 2024 pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement - mise à jour du plan de financement
- 2.2 Associations - attribution des subventions pour l'année 2024
- 2.3 Participation d'un licencié du club de Judo des VALLONS-DE-L'ERDRE aux championnats du monde de judo - aide financière - attribution
- 2.4 Fondation du Patrimoine - subvention pour l'année 2024
- 2.5 Fonds de Solidarité pour le Logement - subvention pour l'année 2024
- 2.6 Capture de ragondins et de rats musqués - prime versée aux piégeurs
- 2.7 Budgets annexes - adoption des Comptes Financiers Uniques 2023
 - 2.7.1 Budget panneaux photovoltaïques
 - 2.7.2 Budget lotissement communal rue des Jardins
 - 2.7.3 Budget lotissement communal Les Conillets
 - 2.7.4 Budget lotissement communal Le Champ du Puits
 - 2.7.5 Budget lotissement communal Les Perrières
 - 2.7.6 Budget lotissement communal Les Lilas
- 2.8 Budget principal - adoption du Compte Financier Unique 2023 - affectation du résultat de fonctionnement 2023
- 2.9 Impôts locaux - vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
- 2.10 Fongibilité des crédits (exercice 2024) - autorisation
- 2.11 Budgets annexes - adoption des budgets primitifs 2024
 - 2.11.1 Budget panneaux photovoltaïques
 - 2.11.2 Budget lotissement communal rue des Jardins
 - 2.11.3 Budget lotissement communal Les Conillets
 - 2.11.4 Budget lotissement communal Le Champ du Puits
 - 2.11.5 Budget lotissement communal Les Perrières
 - 2.11.6 Budget lotissement communal Les Lilas
- 2.12 Budget principal - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs (exercice 2024)
- 2.13 Budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement
- 2.14 Budget principal - adoption du budget primitif 2024
- 2.15 Saisons culturelles - revalorisation de la rémunération des intermittents

- 2.16 Réforme de la protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - mandats au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
 - 2.17 Personnel communal - création et suppression de postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024
 - 2.18 Personnel communal - ouverture de postes non permanents pour la saison estivale 2024
 - 2.19 Personnel communal - prolongation de l'ouverture d'un poste non permanent pour la finalisation du plan d'adressage communal
- 3 Marchés publics / Juridique**
- 3.1 Projet de réhabilitation du bâtiment situé au numéro 140 de la rue des Forges en logement locatif - mission de maîtrise d'œuvre - avenant 1
 - 3.2 Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY - présentation du projet au stade PRO (études de projet) - consultation des entreprises
 - 3.3 Église de Maumusson - projet de réhabilitation - tranche 1 - consultation de maîtrise d'œuvre
 - 3.4 Création d'une salle du conseil municipal - marché public de travaux - autorisation d'attribution
 - 3.5 Lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières - travaux de viabilisation définitive - marché public de travaux - autorisation d'attribution - sujet ajourné
 - 3.6 Projet de réfection de la rue de la Forêt - marché public de maîtrise d'œuvre - attribution
 - 3.7 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 4 Enfance / Jeunesse / Parentalité**
- 4.1 Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - matériel informatique - subvention pour l'année 2024
- 5 Vie locale**
- 5.1 Location de l'espace culturel Paul GUIMARD - règlement intérieur - modification
 - 5.2 Esti'Vallons 2024 - programmation - signature des contrats de cession
- 6 Aménagement du territoire**
- 6.1 Extension du réseau collectif d'eau potable pour la desserte d'un lotissement privé boulevard de la Gare - convention entre la commune et le syndicat Atlantique'eau - signature
 - 6.2 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz) - nouveaux accords de participation financière suite à une révision des prix
 - 6.3 Création de trois logements locatifs rue d'Anjou (Saint-Sulpice-des-Landes) - convention de concession de places de stationnement sur le domaine public - signature
 - 6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 7 Patrimoine**
- 7.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 8 Questions et informations diverses**

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivée à 20 heures 20*), Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Sabine ANGINARD, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT*, Monsieur Jean-Charles OLIVE *ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUBOIS* et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTES : Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique RIOU

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents.....	25
Votants.....	28

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 13 février 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le procès-verbal de la séance en date du 13 février 2024.

1.2 Composition des commissions communales - modification (DCM n°041/2024 - 5.2.6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 089/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des commissions communales et désignation des membres,

Vu les délibérations numéros 037/2022 en date du 29 mars 2022, 001/2023 en date du 17 janvier 2023 et 052/2023 en date du 28 mars 2023 modifiant la composition des commissions communales,

Vu la délibération numéro 266/2023 en date du 12 décembre 2023 portant ouverture de la commission communale solidarités / vie sociale à trois membres non élus issus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération numéro 001/2024 en date du 20 février 2024 du Centre Communal d'Action Sociale désignant Mesdames DALIBON, JUSTEAU et POILIÈVRE, membres de la commission communale solidarités / vie sociale,

Considérant la demande de Madame Laëtitia NYS, en date du 07 février 2024, de se désengager de la commission communale vie locale,

Madame HAMON remplaçant Madame MOREAU, depuis son indisponibilité, au sein de la commission communale développement local / citoyenneté, Monsieur VANDAELE demande à ce qu'elle puisse intégrer officiellement ladite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

MODIFIE comme suit la composition des commissions communales :

Commissions communales	Adjointes ou Maires délégués responsables	Thématiques	Élus référents	Membres de la commission
Moyens généraux	Sophie GILLOT	Finances Ressources humaines	Sophie GILLOT	Sonia ESNAULT David ÉVAIN Sophie GILLOT Catherine HAMON Nicolas LEDUC Gaëlle TERRIEN Mickaël VALLÉE Thierry VANDAELE Valérie VÉRON
Marchés publics Juridique	Catherine HAMON	Marchés publics Juridique	Catherine HAMON	Franck COUTY Christelle ESNAULT David ÉVAIN Sébastien FOULONNEAU Catherine HAMON Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Maud MERING Hubert PLOTEAU Marie-Danielle RICHARD Marine VIAUD
Aménagement du territoire	Luc LÉPICIER	Urbanisme Plans locaux d'urbanisme Lotissements communaux Projets d'investissement Gros travaux Entretien voirie et réseaux Espaces publics Fleurissement	Luc LÉPICIER Frédéric DUBOIS Hubert PLOTEAU	Olivier BÉZIE Olivier CADIOT Frédéric DUBOIS Christelle ESNAULT David ÉVAIN Sébastien FOULONNEAU Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Jean-Charles OLIVE Stéphane PIERRE Hubert PLOTEAU Marie-Danielle RICHARD Marine VIAUD
Vie locale	Gaëlle TERRIEN	Communication Évènements Accueils des mairies déléguées et agences postales communales Vie associative et sportive Culture	Gaëlle TERRIEN Olivier BÉZIE Mickaël VALLÉE	Olivier BÉZIE Franck COUTY Frank GUILLAUMEUX Catherine HAMON Nicolas LEDUC Thierry MARQUIS Magali PETITRENAUD Marie-Danielle RICHARD Dominique RIOU Gaëlle TERRIEN Stéphane TRÉBOUVIL Mickaël VALLÉE Thierry VANDAELE

Développement local Citoyenneté	Thierry VANDAELE	Attractivité Projet de maison médicale Devenir de l'ex-hôtel du Commerce Innovation Mobilités Tranquillité Projets participatifs ... Animation vallonnaise Stratégie patrimoniale et financière	Thierry VANDAELE Frank GUILLAUMEUX Valérie VÉRON	Sabine ANGINARD Frédéric DUBOIS David ÉVAIN Jennifer GODIN Frank GUILLAUMEUX Catherine HAMON Thierry MARQUIS Louise MOREAU Jean-Yves PLOTEAU Dominique RIOU Stéphane TRÉBOUVIL Thierry VANDAELE Valérie VÉRON
Enfance Jeunesse Parentalité	Léa GUILLET	Petite enfance (multi-accueil / RPE) ALSH et activités proposées aux adolescents Foyers de jeunes Parentalité Conseil municipal des jeunes Scolaire et périscolaire	Léa GUILLET Laëtitia NYS	Sabine ANGINARD Frédéric DUBOIS Sonia ESNAULT Sébastien FOULONNEAU Léa GUILLET Laëtitia NYS Magali PETITRENAUD Thierry VANDAELE Marine VIAUD et deux élus de la commune de LE PIN (concernés par tous les sujets hors affaires scolaires et périscolaires)
Patrimoine	Franck COUTY	Logements locatifs Bâtiments communaux Cimetières communaux Commission de sécurité pour les ERP	David ÉVAIN	Franck COUTY David ÉVAIN Frank GUILLAUMEUX Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Maud MERING Hubert PLOTEAU Marie-Danielle RICHARD Stéphane TRÉBOUVIL
Patrimoine	Franck COUTY	Attribution des logements communaux	Franck COUTY	Franck COUTY David ÉVAIN Thierry MARQUIS Maud MERING Magali PETITRENAUD Marie-Danielle RICHARD
Solidarités Vie sociale	Magali PETITRENAUD	Affaires sociales Projet d'épicerie sociale et solidaire	Magali PETITRENAUD	Gaëlle BOURGEOIS Sophie GILLOT Jennifer GODIN Frank GUILLAUMEUX Catherine HAMON Louise MOREAU Magali PETITRENAUD Jean-Yves PLOTEAU Marie-Danielle RICHARD Marie-Renée DALIBON Danielle JUSTEAU Marie-Thérèse POILIEVRE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

1.3 Organismes extérieurs - désignation des délégués et des référents - modification de la délibération numéro 146/2023 en date du 17 juillet 2023 (DCM n°042/2024 - 5.3.6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les délibérations numéros 093/2020 en date du 11 juin 2020, 085/2021 en date du 30 mars 2021, 155/2022 en date du 20 septembre 2022, 199/2022 en date du 15 novembre 2022 et 146/2023 en date du 17 juillet 2023 désignant les délégués et référents dans les organismes extérieurs,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de désigner un élu communautaire pour participer au Groupe d'Actions Locales (GAL) qui travaille sur la répartition de l'enveloppe des Fonds LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale),

Considérant que, sur avis des membres du bureau municipal réunis le 27 février 2024, il est proposé de désigner Madame VÉRON pour participer audit GAL,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de désigner un élu pour intégrer la Conférence Intercommunale du Logement, instance multi-partenariale, co-présidée par Monsieur le Préfet du Département et Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, ayant notamment pour mission d'élaborer des orientations et des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, concernant les attributions et les mutations dans le parc locatif social, les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires et les modalités de coopération inter-partenariale,

Considérant que Monsieur ÉVAIN est déjà l'élu référent auprès du bailleur social Habitat 44,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame VÉRON pour participer au Groupe d'Actions Locales (GAL) qui travaille sur la répartition de l'enveloppe des Fonds Leader à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;
- **DÉSIGNE** Monsieur ÉVAIN pour intégrer la Conférence Intercommunale du Logement ;
- **MODIFIE** le tableau des élus et agents représentant la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE auprès des organismes extérieurs comme suit :

Organismes extérieurs	Délégués ou référents titulaires	Délégués ou référents suppléants
Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)	Luc LÉPICIER Frédéric DUBOIS	Hubert PLOTEAU Christelle ESNAULT
Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) - référent tempête »	Luc LÉPICIER	
Erdre et Loire Initiatives ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (ELI)	Catherine HAMON	Gaëlle BOURGEOIS
Correspondant défense	Stéphane TRÉBOUVIL	

Sécurité routière	Magali PETITRENAUD	
POLLENIZ (ex-FDGDON)	Thierry VANDAELE	Thierry MARQUIS
Conseil de Développement du Pays d'Ancenis	Frank GUILLAUDEUX	Valérie VÉRON
Conseil d'Administration d'ASSIEL	Sabine ANGINARD David ÉVAIN	
Commission de répartition des charges de la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC	Jean-Yves PLOTEAU Sophie GILLOT	
Commission Locale d'Insertion	Magali PETITRENAUD Maud MERING	Gaëlle BOURGEOIS
Conseils d'école des écoles publiques	Jean-Yves PLOTEAU Laëtitia NYS	
Conseil d'administration du collège Louis PASTEUR	Jean-Yves PLOTEAU Laëtitia NYS	Léa GUILLET
Association Habitat Jeunes du Pays d'Ancenis	Dominique RIOU	Marie-Danièle RICHARD
Habitat 44	David ÉVAIN	
Conférence Intercommunale du Logement	David ÉVAIN	
Mission locale	Magali PETITRENAUD	
COMPA - référent « lecture publique »	Marie-Danièle RICHARD	Louise MOREAU
COMPA - référent « assainissement collectif »	Frédéric DUBOIS	
COMPA - référent « gestion des déchets »	Frank GUILLAUDEUX	Sabine ANGINARD
COMPA - référent « milieux aquatiques »	Hubert PLOTEAU	
COMPA - référent « transition énergétique/biodiversité »	Frank GUILLAUDEUX	
COMPA - référent « zones d'activités »	Valérie VÉRON	
COMPA - membre du Groupe d'Actions Locales (GAL)	Valérie VÉRON	
Espace Tourisme et Loisirs du Pays d'Ancenis	Mickaël VALLÉE, élu référent Virginie VOISINE-BARBIN, agent référent	
Commission Départementale de la Présence Postale de la Loire-Atlantique	Sophie GILLOT	
Conseil d'administration de la résidence Les Jardins de l'Erdre	Jean-Yves PLOTEAU	Thierry VANDAELE
Conseil d'administration de Loire-Atlantique Développement	Jean-Yves PLOTEAU	
Correspondant incendie et secours	Jean-Yves PLOTEAU	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

1.4 Agences Postales Communales (Bonnoeuvre, Maumusson et Saint-Sulpice-des-Landes) - nouvelles conventions entre La Poste et la commune – signatures (DCM n°043/2024 – 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, les conventions relatives à l'organisation des Agences Postales Communales dans les mairies déléguées de Bonnoeuvre, Maumusson et Saint-Sulpice-des-Landes, signées en 2005 pour une durée de neuf ans, ont été reconduites par tacite reconduction, une fois, pour la même durée, conformément à l'article 7 desdites conventions. Elles arrivaient à leur terme respectivement les 14 septembre 2023, 19 septembre 2023 et 18 septembre 2023.

Ces conventions avaient été établies à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France. Ces derniers ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans l'attente de la mise à jour de ce modèle de convention, il a été proposé à la commune de prolonger les conventions initiales pour une durée limitée à un an.

Lesdites conventions ont ainsi été prolongées jusqu'au :

- 14 septembre 2024 pour l'agence de Bonnoeuvre,
- 19 septembre 2024 pour l'agence de Maumusson,
- 18 septembre 2024 pour l'agence de Saint-Sulpice-des-Landes.

Par courriel en date du 1^{er} mars 2024, Monsieur JULIENNE, responsable évolution du maillage territorial à la direction exécutive Pays de la Loire du groupe La Poste, a transmis à la commune le nouveau modèle de convention mis à jour, modèle transmis aux élus le 13 mars 2024.

Les changements principaux sont les suivants :

- un niveau de service qui répond mieux aux attentes des habitants,
- une durée de convention plus souple, librement fixée entre un et neuf ans, non renouvelable par tacite reconduction,
- une accessibilité horaire minimum fixée à douze heures hebdomadaires,
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public,
- une rémunération valorisant l'activité avec la mise en place d'une indemnité forfaitaire garantie (IFG) qui peut être revalorisée en fonction de l'activité générée,
- une formation à distance plus accessible pour les agents,
- une relation de partenariat plus fluide.

Monsieur BÉZIE demande si cela peut avoir des conséquences en cas d'ouverture hebdomadaire inférieure à douze heures. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui toutes les agences postales communales sont ouvertes à minima douze heures par semaine, en dehors des fermetures imprévues liées à des arrêts de travail notamment.

Madame RIOU demande si la durée de neuf ans garantit le maintien des agences postales communales pendant cette période. Monsieur le Maire répond que la commune a choisi cette durée essentiellement pour ne pas avoir à re-délibérer régulièrement. Monsieur le Maire précise que l'indemnité compensatrice mensuelle est portée à 1 355,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2024 contre 1 140,00 euros précédemment.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du nouveau modèle de convention à signer entre la commune et La Poste pour les Agences Postales Communales des mairies déléguées de Bonnoeuvre, Maumusson et Saint-Sulpice-des-Landes ;

- **FIXE** à neuf ans la durée des conventions pour les trois Agences Postales Communales concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

1.5 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - Plan de Mobilité Simplifié 2024/2033 – avis (DCM n°044/2024 – 8.7.4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est autorité organisatrice des mobilités.

Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans trois objectifs stratégiques :

- améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales,
- accompagner les changements de pratique,
- construire un partenariat sur les mobilités.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), document non obligatoire pour la COMPA, détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

Lancé en septembre 2022, le Plan de Mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2024 pour la période 2024-2033.

En application de l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, « *le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux concernés.* »

Le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis arrêté a été transmis aux élus le 13 mars 2024.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le travail qui a été réalisé pour la mise en place de ce Plan de Mobilité Simplifié au niveau de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1214-36-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 15 février 2024 arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis tel qu'arrêté par le conseil communautaire ;
- **ÉMET** un avis favorable audit plan ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis élabore un nouveau dispositif de transport à la demande qui sera très différent de celui qui existe actuellement, notamment parce que, aujourd'hui, les départs et les retours se font à domicile avec des horaires réduits et que, demain, le transport s'effectuera de 07 heures 00 à 19 heures 00, pour tous publics, avec des points de montée identifiés et des destinations plus élargies vers des communes qui proposent de nombreux services.

Il précise que, pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, ce sont trente points de montée qui ont été identifiés.

1.6 Conseil communautaire - séance en date du 15 février 2024 - principales décisions - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un diaporama rappelant les principales décisions adoptées par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 15 février 2024 est présenté au conseil municipal.

Ce support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis aux élus le 13 mars 2024.

Monsieur le Maire ajoute que la situation financière de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est saine.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur - projet au stade APD (avant-projet définitif) - demande de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets commun 2024 pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement - mise à jour du plan de financement (DCM n°045/2024 - 7.5.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

La mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur a été confiée au cabinet EXOCETH de GUER (56).

Le projet au stade APD (Avant-Projet Définitif) a été présenté au groupe de travail constitué d'élus membres de la commission communale patrimoine le 09 novembre 2023 puis à l'ensemble de la commission communale patrimoine le 04 décembre 2023.

Pour rappel, l'estimation du coût du projet au stade APD s'élève à 892 646,00 euros HT pour la part travaux. À ce montant, il convient d'ajouter deux prestations qu'il avait été envisagé de prévoir en PSE (Prestation Supplémentaire Éventuelle) au stade APS (Avant-Projet Sommaire) et qu'il est proposé d'intégrer à l'offre de base, à savoir :

- la dépose des anciennes chaudières pour 11 600,00 euros HT,
- l'installation d'un filtre multicyclone pour 11 100,00 euros HT.

Le coût estimatif du projet avec les deux PSE, hors maîtrise d'œuvre et prestations annexes, est, par conséquent, porté au stade APD à 915 346,00 euros HT, soit 1 098 415,20 euros TTC.

Par délibération numéro 264/2023 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et du réseau de chaleur associé au stade APD et a arrêté le coût prévisionnel de cet investissement à la somme de 1 004 046,00 euros HT, soit 1 204 855,20 euros TTC, maîtrise d'œuvre et prestations annexes comprises.

Lors de la présentation de ce projet au stade APD au conseil municipal le 12 décembre 2023 et du dépôt de la demande de subvention auprès de l'État le 15 décembre 2023, le coût de certaines prestations annexes, à savoir le diagnostic amiante et la mission de coordination sécurité et protection de la santé, a été estimé dans l'attente du résultat de consultations de bureaux d'études en cours, ce afin de les intégrer au coût global du marché. Il convient de mettre à jour le plan de financement de cette opération afin de prendre en compte le coût réel de ces prestations annexes.

Le plan de financement prévisionnel mis à jour de ce projet au stade APD est, par conséquent, établi comme suit :

Objet de la dépense	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	58 700,00 euros
Travaux (Prestations Supplémentaires Éventuelles incluses)	915 346,00 euros
Frais autres (diagnostics, mission Sécurité et Protection de la Santé, contrôle technique, étude géotechnique, recherche de réseaux, relevés topographiques, ...)	21 544,07 euros
TOTAL	995 590,07 euros

Objet de la recette	Montant HT
Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (35% du coût total des travaux HT)	350 000,00 euros
Aide à la production de chaleur et aide au réseau de chaleur - ADEME	445 000,00 euros
Autres subventions / emprunt / autofinancement	200 590,07 euros
TOTAL	995 590,07 euros

Vu la délibération numéro 119/2023 en date du 23 mai 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur au cabinet EXOCETH,

Considérant l'avis émis par les membres de la commission communale patrimoine réunis le 04 décembre 2023,

Vu la délibération numéro 264/2023 en date du 12 décembre 2023 portant notamment approbation du projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et du réseau de chaleur au stade APD et autorisant le dépôt d'une demande de subvention au titre de l'appel à projets commun 2024 pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,

Considérant que ce projet porte sur des locaux concernés par les dispositions du décret numéro 2019-771 en date du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, appelé communément décret Tertiaire,

Considérant que ce projet est éligible à des subventions au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités au titre de l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'estimation au stade APD du projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur dans le cadre des demandes de subvention au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités au titre de l'année 2024,

Considérant les catégories de dépenses éligibles à ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et du réseau de chaleur au stade Avant-Projet Définitif tel que présenté ;
- **ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 995 590,07 euros HT, soit 1 194 708,08 euros TTC ;
- **CONFIRME** la sollicitation d'une subvention au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'année 2024 d'un montant de 350 000,00 euros pour le projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur ;
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel mis à jour tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de ce projet, quel que soit le montant des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024
Préfecture, le 29 mars 2024

Les crédits nécessaires au règlement du coût de cet investissement seront ouverts sur le budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a commencé à signer des documents relatifs aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

2.2 Associations - attribution des subventions pour l'année 2024 (DCM n°046/2024 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 335/2018 en date du 11 décembre 2018 définissant les termes de la charte de la vie associative pour les associations vallonnaises,

Vu la délibération numéro 244/2023 en date du 12 décembre 2023 fixant les critères d'attribution des subventions pour l'année 2024,

Sur proposition des membres des commissions communales moyens généraux et vie locale réunis le 21 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions ci-dessous formulées par les membres des commissions communales moyens généraux et vie locale :

Subventions aux associations	Montants attribués
<i>Critère de 25,00 euros par mineur</i>	
FC Vallons Le Pin	3 325,00 euros
Espérance musique de Vritz	50,00 euros
AGEM Gymnastique Enfants	1 525,00 euros
Les Archers de l'Erdre	75,00 euros

L'outil en main	450,00 euros
Judo des Vallons-de-l'Erdre	750,00 euros
Familles Rurales de Freigné (couture)	125,00 euros
Les Saltimbanques	850,00 euros
Espoirs Freignéens	550,00 euros
ARTEM Danse	1 050,00 euros
Rugby Club du Pays d'Ancenis	250,00 euros
Entente Cycliste Maumussonnaise	75,00 euros
Club Alpin de la Vallée de l'Erdre (escalade Riaillé)	350,00 euros
Riaillé Savate Boxe Française	75,00 euros
Erdre Gym Concept (hip-hop, breakdance, parkour Riaillé)	250,00 euros
Athlétic Club de Varades	150,00 euros
Rayon Sportif Les Algues (gymnastique CANDÉ)	575,00 euros
<i>Critère pour l'école de musique Polysons</i>	
Poly-sons	11 328,80 euros*
<i>Demandes pour les projets 2024</i>	
Espérance Musique de Vritz	500,00 euros
Espoirs Freignéens	1 111,54 euros
Adjololo System	750,00 euros
Comité des Fêtes de Saint-Mars-la-Jaille	750,00 euros
UNC Saint-Mars-la-Jaille	357,70 euros
L.E.Y.V	0,00 euro
Les Amis de l'Orgue - concerts pédagogiques	300,00 euros
La Cantaria - spectacle chœur à cœur	1 000,00 euros
Les Nains de la Noë - festival des Cons	2 000,00 euros
La Maumission - festival Ô Mauvais Buisson	2 000,00 euros
À l'écoute de Freigné	300,00 euros
La Boîte à Malice	0,00 euro
VITAL - supports, goodies à l'effigie de VITAL et de la commune	300,00 euros
Rugby Club du Pays d'Ancenis	500,00 euros
Familles rurales de Maumusson - journée éco-citoyenne	50,00 euros
Prévention routière	0,00 euro
Entente Cycliste Maumussonnaise	1 000,00 euros
Comice Agricole	1 000,00 euros
Cercle de l'âge d'or	500,00 euros
Ancenis BD	200,00 euros
Souvenir Français, comité cantonal Ancenis	75,00 euros
Foyer RICHEBOURG	6 665,00 euros

* Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2024 : 6 664 (chiffres INSEE)

- **ATTRIBUE** les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **VERSE**, pour les demandes de subventions exceptionnelles, conformément à la délibération numéro 244/2023 en date du 12 décembre 2023, 50% du montant attribué à l'issue du vote et les 50% restants après la manifestation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits sur le compte 65748 du budget primitif 2024 de la commune.

2.3 Participation d'un licencié du club de Judo des VALLONS-DE-L'ERDRE aux championnats du monde de judo - aide financière - attribution (DCM n°047/2024 - 7.5.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Monsieur BURGAUD, licencié et membre du conseil d'administration du club de Judo des VALLONS-DE-L'ERDRE, va participer en novembre 2024 aux championnats du monde de judo à LAS VEGAS en catégorie vétéran. Afin de l'aider à financer ce déplacement du 04 au 11 novembre 2024 inclus, Monsieur BURGAUD a transmis, le 10 février 2024, une demande d'aide financière avec le détail des frais engagés pour participer à cette compétition internationale, à savoir :

- 86,00 euros pour l'établissement d'un passeport,
 - 1 194,00 euros de billets d'avion,
 - 1 050,00 euros pour l'hébergement,
 - 30,00 euros de transport sur place (abonnement bus),
 - 215,00 euros pour les repas sur place,
 - 650,00 euros d'équipements sportifs (un judogi bleu et un blanc),
 - 200,00 euros de frais inscription,
- soit une dépense totale estimée à 3 425,00 euros.

Lors de la réunion des commissions communales moyens généraux et vie locale le 21 février 2024, il a été proposé d'accorder une aide financière d'un montant de 200,00 euros à ce licencié pour couvrir les frais d'inscription à la compétition.

Sur proposition conjointe des membres des commissions communales moyens généraux et vie locale réunis le 21 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une aide financière à Monsieur BURGAUD d'un montant de 200,00 euros correspondant aux frais d'inscription aux championnats du monde de judo ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits sur le chapitre 65 du budget 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024
Préfecture, le 29 mars 2024

2.4 Fondation du Patrimoine - subvention pour l'année 2024 (DCM n°048/2024 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GILLOT

La Fondation du Patrimoine a transmis à la commune, le 08 mars 2024, une demande de subvention dont le montant s'élève à 500,00 euros, somme qui correspond à celle demandée aux communes de moins de 20 000 habitants.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500,00 euros à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 65748 du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

Monsieur le Maire ajoute qu'il a appris ce jour que la piscine Alexandre BRAUD était retenue dans le cadre du Loto du Patrimoine.

**2.5 Fonds de Solidarité pour le Logement - subvention pour l'année 2024
(DCM n°049/2024 - 7.5.2)**

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courrier en date du 08 février 2024, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le montant demandé s'élève à 889,00 euros.

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité pour le Logement est un fonds qui a pour but d'aider des locataires qui ne parviennent pas soit à trouver un logement, soit à y accéder, soit qui ont des difficultés à payer des factures en lien avec le logement ou les loyers. Le versement du FSL, dont les conditions et le montant varient en fonction des départements, est réservé aux personnes en difficultés et / ou disposant de faibles ressources.

Au cours de l'année 2023, le total des aides versées, pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, s'est élevé à 11 969,70 euros répartis comme suit :

- accès (neuf ménages) pour 3 636,88 euros,
- maintien (deux ménages) pour 3 873,26 euros,
- énergie (huit ménages) pour 4 034,56 euros,
- eau (un ménage) pour 425,00 euros.

De plus, quatre ménages ont bénéficié de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUE au Conseil départemental de Loire-Atlantique une participation d'un montant de 889,00 euros au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 65574 du budget 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.6 Capture de ragondins et de rats musqués - prime versée aux piégeurs (DCM n°050/2024 - 7.5.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Selon l'arrêté interministériel en date du 06 avril 2007, les ragondins et les rats musqués sont des animaux nuisibles dont la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux.

Un arrêté préfectoral annuel rend encore obligatoire la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique. Cette lutte peut s'effectuer de plusieurs façons dont le déterrage toute l'année, le tir au fusil (en tir fichant), le tir à l'arc et le piégeage collectif effectué sous l'égide de la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles (FDGDON). Sur la commune, la lutte collective s'effectue par piégeage.

La prime à la capture versée aux piégeurs s'élève actuellement à 3,00 euros. Son montant n'a pas été revu depuis plusieurs années.

Considérant la pénibilité à réaliser ces piégeages, Monsieur VANDAELE ajoute qu'il paraît nécessaire de revaloriser la prime afin d'encourager les piégeurs à continuer leur action.

Vu l'arrêté interministériel en date du 06 avril 2007,

Considérant les dégâts causés ou susceptibles d'être causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et les risques liés à la santé publique et animale,

Considérant que la lutte collective s'effectue par piégeage sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser la prime à la capture versée aux piégeurs par comparaison avec les montants votés par les conseils municipaux des communes environnantes,

Sur proposition des membres du bureau municipal réunis le 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE**, à compter de la présente délibération, la prime à la capture versée aux piégeurs à 4,00 euros par queue de ragondin ou de rat musqué piégé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 6281 du budget 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024
Préfecture, le 29 mars 2024

2.7 Budgets annexes - adoption des Comptes Financiers Uniques 2023

Rapporteur : Madame GILLOT

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif, présenté par le Maire, et du compte de gestion, établi par le Comptable de la collectivité territoriale ».

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, par convention signée le 09 décembre 2021, s'est portée candidate à la « vague 2 » pour l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023. Celle-ci a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57. L'exercice comptable 2023 est donc le deuxième pour lequel la commune vote des Comptes Financiers Uniques.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée. Sa confection se déroule par circuit informatique. Une agrégation entre les données produites par l'ordonnateur et le comptable public est opérée afin de s'assurer de la similitude des exécutions budgétaires.

Le Compte Financier Unique répond à trois objectifs principaux, à savoir :

- une information financière plus simple et plus lisible avec un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du Compte Financier Unique, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribue, si nécessaire, à la fiabilisation des comptes.

2.7.1 Budget panneaux photovoltaïques (DCM n°051/2024 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 068/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif panneaux photovoltaïques 2023,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 30 janvier 2024 du résultat de l'exercice 2023 du budget panneaux photovoltaïques,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus le 13 mars 2024,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 du budget panneaux photovoltaïques.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	8 207,13 euros	8 207,13 euros
Crédits consommés	3 831,61 euros	5 167,44 euros
Solde d'exécution 2022 reporté		2 571,51 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 : + 3 907,34 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	6 486,03 euros	6 486,03 euros
Crédits consommés	3 975,00 euros	3 036,08 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	2 511,03 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 : - **3 449,95 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2023 du budget panneaux photovoltaïques établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget panneaux photovoltaïques comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.7.2 Budget lotissement communal rue des Jardins (DCM n°052/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 069/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif lotissement communal rue des Jardins 2023,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 30 janvier 2024 du résultat de l'exercice 2023 du budget lotissement communal rue des Jardins,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus le 13 mars 2024,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal rue des Jardins.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	53 764.55 euros	53 764.55 euros
Crédits consommés	454,16 euros	0,01 euro
Solde d'exécution 2022 reporté	16 764,55 euros	-

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 : - **17 218,70 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	53 764,55 euros	53 764,55 euros
Crédits consommés	0,00 euro	0,00 euro
Solde d'exécution 2022 reporté	-	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 : **0,00 euro**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal rue des Jardins établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal rue des Jardins comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

[2.7.3 Budget lotissement communal Les Conillets \(DCM n°053/2024 – 7.1.2\)](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 070/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif lotissement communal Les Conillets 2023,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 dressé conjointement entre l'ordonnateur et 44 le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 30 janvier 2024 du résultat de l'exercice 2023 du budget lotissement communal Les Conillets,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus le 13 mars 2024,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Les Conillets.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	444 514,37 euros	444 514,37 euros
Crédits consommés	294 609,55 euros	287 595,30 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	-	4 948,63 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 : - **2 065,62 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	699 780,11 euros	699 780,11 euros
Crédits consommés	253 232,86 euros	294 514,37 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	294 514,37 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 : - **253 232,86 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Les Conillets établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Les Conillets comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.7.4 Budget lotissement communal Le Champ du Puits (DCM n°054/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 071/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2023,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 30 janvier 2024 du résultat de l'exercice 2023 du budget lotissement communal Le Champ du Puits,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus le 13 mars 2024,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Le Champ du Puits.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	445 028,74 euros	445 028,74 euros
Crédits consommés	33 957,54 euros	33 714,15 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	399 890,24 euros	-

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 : - **400 133,63 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	461 805,24 euros	461 805,24 euros
Crédits consommés	33 714,15 euros	33 706,50 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	33 706,50 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 : - **33 714,15 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Le Champ du Puits établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Le Champ du Puits comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.7.5 Budget lotissement communal Les Perrières (DCM n°055/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 072/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif lotissement communal Les Perrières 2023,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 30 janvier 2024 du résultat de l'exercice 2023 du budget lotissement communal Les Perrières,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus le 13 mars 2024,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Les Perrières.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	365 457,95 euros	365 457,95 euros
Crédits consommés	87 649,79 euros	87 650,87 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	189 708,16 euros	-

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 : - **189 707,08 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	453 107,74 euros	453 107,74 euros
Crédits consommés	87 649,79 euros	87 649,79 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	87 649,79 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 : - **87 649,79 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Les Perrières établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Les Perrières comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

[2.7.6 Budget lotissement communal Les Lilas \(DCM n°056/2024 – 7.1.2\)](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 073/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif lotissement communal Les Lilas 2023,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 30 janvier 2024 du résultat de l'exercice 2023 du budget lotissement communal Les Lilas,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus le 13 mars 2024,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Les Lilas.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	203 786,92 euros	203 786,92 euros
Crédits consommés	202 969,01 euros	53 143,05 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	-	115 236,35 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 : - **34 589,61 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	268 447,49 euros	268 447,49 euros
Crédits consommés	33 228,24 euros	199 786,92 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	199 786,92 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 : - **33 228,24 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Les Lilas établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement communal Les Lilas comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.8 Budget principal - adoption du Compte Financier Unique 2023 - affectation du résultat de fonctionnement 2023 (DCM n°057/2024 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 076/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 30 janvier 2024 du résultat de l'exercice 2023 du budget principal,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus le 13 mars 2024,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	7 652 487,00 euros	7 652 487,00 euros
Décisions modificatives	8 606,32 euros	8 606,32 euros
Total crédits ouverts	7 661 093,32 euros	7 661 093,32 euros
Crédits consommés	6 627 727,91 euros	7 491 222,82 euros
Solde d'exécution 2022 reporté	-	1 000 000,00 euros

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 : + **1 863 494,91 euros**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	4 181 375,96 euros	4 910 792,77 euros
Décisions modificatives	101 146,32 euros	513 909,51 euros
Total crédits ouverts	4 282 522,28 euros	5 424 702,28 euros
Crédits consommés	1 495 374,78 euros	1 694 955,02 euros
Solde d'exécution 2022 reporté		2 041 419,36 euros

Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 : + 2 240 999,60 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2023 du budget principal établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non consommés annulés ;
- **AFFECTE** une partie du résultat de fonctionnement 2023 en recettes d'investissement (R 1068), à savoir la somme de 863 494,91 euros ;
- **REPORTE** une partie du résultat de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement (R 002), à savoir la somme de 1 000 000,00 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024
Préfecture, le 29 mars 2024

2.9 Impôts locaux - vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 (DCM n°058/2024 - 7.2.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération numéro 241/2018 en date du 11 septembre 2018 par laquelle il a été décidé de mettre en place une intégration fiscale progressive à partir de 2019 sur une période de huit ans sur les trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et de fixer la politique d'abattements communale à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération numéro 160/2021 en date du 21 septembre 2021 par laquelle il a été décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions e bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Vu la délibération numéro 066/2023 en date du 28 mars 2023 par laquelle il a été décidé d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de 3% pour l'année 2023,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 019/2024 en date du 13 février 2024 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Sur avis du conseil municipal réuni en séance privée le 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUGMENTE** les taux d'imposition de 1,5% pour l'année 2024 ;
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
30,96% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (30,50% pour l'année 2023),
42,70% pour la taxe foncière non bâtie (contre 42,07% pour l'année 2023),
14,57% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (contre 14,35% pour l'année 2023) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la notification de cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres 2023, à savoir une augmentation des bases de 7%, contre 3,9% en 2024 et une augmentation des taux d'imposition de 3%, contre 1,5% cette année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.10 Fongibilité des crédits (exercice 2024) – autorisation (DCM n°059/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 161/2021 en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal a accepté l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal, les budgets annexes des lotissements communaux rue des Jardins, Les Conillots, Le Champ du Puits, Les Perrières et Les Lilas.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet, entre autres, de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permet d'amender notamment, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements est alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À noter que le principe de fongibilité des crédits ne concerne pas le budget annexe panneaux photovoltaïques qui relevait de la nomenclature budgétaire et comptable M4 avant l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, sur l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.11 Budgets annexes - adoption des budgets primitifs 2024

2.11.1 Budget panneaux photovoltaïques (DCM n°060/2024 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux le 19 février 2024 et à la séance privée du conseil municipal le 05 mars 2024, la proposition de budget primitif panneaux photovoltaïques 2024 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	9 953,06 euros	Recettes	9 953,06 euros
Section d'investissement			
Dépenses	7 742,95 euros	Recettes	7 742,95 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif panneaux photovoltaïques 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.11.2 Budget lotissement communal rue des Jardins (DCM n°061/2024 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux le 19 février 2024 et à la séance privée du conseil municipal le 05 mars 2024, la proposition de budget primitif lotissement communal rue des Jardins 2024 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	54 218,70 euros	Recettes	54 218,70 euros
Section d'investissement			
Dépenses	54 218,70 euros	Recettes	54 218,70 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget lotissement communal rue des Jardins 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.11.3 Budget lotissement communal Les Conillets (DCM n°062/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux le 19 février 2024 et à la séance privée du conseil municipal le 05 mars 2024, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Conillets 2024 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	452 368,48 euros	Recettes	452 368,48 euros
Section d'investissement			
Dépenses	705 601,34 euros	Recettes	705 601,34 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget lotissement communal Les Conillets 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.11.4 Budget lotissement communal Le Champ du Puits (DCM n°063/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux le 19 février 2024 et à la séance privée du conseil municipal le 05 mars 2024, la proposition de budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2024 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	445 277,78 euros	Recettes	445 277,78 euros
Section d'investissement			
Dépenses	478 992,29 euros	Recettes	478 992,29 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget lotissement communal Le Champ du Puits 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.11.5 Budget lotissement communal Les Perrières (DCM n°064/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux le 19 février 2024 et à la séance privée du conseil municipal le 05 mars 2024, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Perrières 2024 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	377 386,97 euros	Recettes	377 386,97 euros
Section d'investissement			
Dépenses	465 036,76 euros	Recettes	465 036,76 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget lotissement communal Les Perrières 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024
Préfecture, le 29 mars 2024

2.11.6 Budget lotissement communal Les Lilas (DCM n°065/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux le 19 février 2024 et à la séance privée du conseil municipal le 05 mars 2024, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Lilas 2024 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	67 817,85 euros	Recettes	67 817,85 euros
Section d'investissement			
Dépenses	92 246,09 euros	Recettes	92 246,09 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget lotissement communal Les Lilas 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024
Préfecture, le 29 mars 2024

2.12 Budget principal - dotations aux provisions pour dépréciation des actifs (exercice 2024) (DCM n°066/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

La somme des créances soumises à un risque d'irrecouvrabilité a été définie en utilisant les montants des titres impayés émis au cours de l'exercice 2023 dont le recouvrement pourrait être compromis. L'estimation du solde de ces comptes s'élève à 26 800,00 euros.

La préconisation du Comptable public est de provisionner au minimum 15% du montant des risques, soit 4 000,00 euros.

Pour mémoire, le montant total provisionné en 2021 et 2022 concernant les restes à recouvrer s'élève à 10 200,00 euros.

Monsieur le Maire demande si les provisions se cumulent tous les ans. Il est répondu que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la préconisation du Comptable public ;
- **PROVISIONNE** la somme de 4 000,00 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.13 Budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement
(DCM n°067/2024 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

En application de l'article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La délibération numéro 075/2023 en date du 28 mars 2023 créant les autorisations de programme et ouvrant les crédits de paiement correspondants avait été adoptée comme suit :

Libellé	Autorisation de programme (en euros)			Crédits de paiement (en euros)		
	Montant total prévu (hors dépenses mandatées en 2022)	Prévisions 2022	Crédits consommés 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Liaison douces	963 790,00	898 250,00	17 497,50	498 790,00	465 000,00	
Éclairage public	240 000,00	65 000,00	-	120 000,00	70 000,00	50 000,00
Église de Maumusson	600 000,00	50 000,00	8 250,00	50 000,00	350 000,00	200 000,00
Salle du conseil municipal	447 500,00			125 000,00	322 500,00	
Salle de convivialité	130 000,00			81 000,00	49 000,00	
Réseau de chaleur	1 016 700,00			30 000,00	503 700,00	483 000,00
Boulevard de la Ferronnays	590 000,00			10 000,00	350 000,00	230 000,00
Rue de la Forêt	475 000,00			10 000,00	300 000,00	165 000,00
Total	4 462 990,00	1 013 250,00	25 747,50	924 790,00	2 410 200,00	1 128 000,00

Suite à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Actions en conseil municipal privé le 16 janvier 2024 et à la séance privée du conseil municipal le 05 mars 2024, il convient d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants pour les raisons suivantes :

- liaisons douces : le montant réel des travaux s'est révélé moins élevé que le prévisionnel indiqué en 2023 ; de plus, les dépenses prévues en 2023 n'ont pas pu être réalisées du fait du retard pris en raison d'une zone humide identifiée sur la liaison reliant le rond-point du Château à l'écocyclerie et de la difficulté à acquérir certaines parcelles pour la création des trois autres liaisons douces ;
- éclairage public : les travaux envisagés en 2023 n'ont pas été réalisés, le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique n'ayant pas transmis les estimations sollicitées pour les travaux planifiés ; deux autres programmes se sont ajoutés ;
- église de Maumusson : la consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre n'a pas été lancée courant 2023 ;
- salle du conseil municipal : l'estimation du coût du projet a été réévaluée par le maître d'œuvre ; ledit projet a aussi été modifié à la marge, en réponse à des demandes de élus ;
- salle de convivialité : le projet a été modifié pour mieux répondre aux attentes des futurs utilisateurs mais aussi pour tenir compte du bâti existant qui présente des contraintes pour le réaménagement de ces locaux ;
- réseau de chaleur : le coût de ce projet a été revu à la hausse suite à la correction d'une erreur commise par l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le rapport relatif à l'étude de faisabilité, étude ayant servi de référence pour déterminer l'enveloppe budgétaire à allouer à ce projet ; des prestations supplémentaires ont été demandées par le maître d'ouvrage au cours du montage de ce projet ;
- travaux boulevard de la Ferronnays : ce projet est reporté au profit du projet de réhabilitation de l'avenue Alexandre Braud qui est programmé à partir de 2024 ;
- travaux rue de la Forêt : le coût du projet a été réévalué ;
- renovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY : ce projet a été inscrit au cours de l'année 2023.

Par conséquent, il est proposé d'arrêter comme suit les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants :

Libellé	Autorisation de programme (en euros)			Crédits de paiement (en euros)			
	Montant total prévu (hors dépenses mandatées en 2023)	Mandats 2022 et 2023	Montant actualisé 2024	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
Liaison douces	963 790,00	30 506,29	635 000,00	405 000,00	230 000,00		
Éclairage public	240 000,00	4 920,00	360 200,00	147 000,00	72 500,00	63 200,00	77 500,00
Église de Maumusson	600 000,00	8 250,00	542 000,00	286 000,00	256 000,00		
Salle du conseil municipal	447 500,00	32 870,40	640 000,00	500 000,00	140 000,00		
Salle de convivialité	130 000,00	2 865,00	191 700,00	110 000,00	81 700,00		
Chaudière bois et réseau de chaleur	1 016 700,00	9 213,97	1 202 400,00	490 000,00	712 400,00		
Boulevard de la Ferronnays	590 000,00						
Rue de la Forêt	475 000,00	-	545 000,00	90 000,00	455 000,00		

Avenue Alexandre Braud			875 000,00	65 000,00	810 000,00		
Rénovation énergétique groupe scolaire		30 655,56	1 759 480,00	900 000,00	859 480,00		
TOTAL	3 872 990,00	104 788,80	6 750 780,00	2 993 000,00	3 617 080,00	63 200,00	77 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTUALISE ET CRÉE** les autorisations de programme désignées ci-dessus ;
- **OUVRE** les crédits de paiement correspondants selon les modalités fixées dans le tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.14 Budget principal - adoption du budget primitif 2024 (DCM n°068/2024 – 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Suite à la réunion de la commission communale moyens généraux le 19 février 2024 et à la séance privée du conseil municipal le 05 mars 2024, la proposition de budget primitif principal 2024 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	8 002 459,00 euros	Recettes	8 002 459,00 euros
Section d'investissement			
Dépenses	7 447 412,72 euros	Recettes	7 447 412,72 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget principal 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

Monsieur le Maire émet le souhait que les projets votés voient le jour rapidement. Il fait part de son agacement concernant des projets votés depuis longtemps qui ne sont toujours pas réalisés. Il pense notamment aux travaux pour la réouverture de l'église de Freigné, aux travaux prévus aux ateliers municipaux de Freigné et aux citernes d'eau qui ne sont toujours pas installées.

2.15 Saisons culturelles - revalorisation de la rémunération des intermittents (DCM n°069/2024 - 4.4)

Rapporteur : Madame GILLOT

Dans le cadre des saisons VallonScènes et Esti'Vallons la commune fait régulièrement appel à des intermittents du spectacle, à savoir un régisseur général et des techniciens « son et lumière », pour mener à bien les projets culturels communaux. Les taux de rémunération de ces intermittents méritent d'être actualisés.

Sur proposition des membres du bureau municipal réunis le 06 février 2024, il est proposé de revaloriser les taux comme suit :

- 17,00 euros brut pour les régisseurs techniques,
- 20,00 euros brut pour le régisseur général.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise en cohérence avec ce qui se fait dans les collectivités voisines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal ;
- **FIXE** les rémunérations des intermittents embauchés par la commune aux tarifs horaires de 20,00 euros brut pour le régisseur général et de 17,00 euros brut pour les régisseurs techniques ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les contrats correspondants et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au financement de cette revalorisation seront inscrits sur la section de fonctionnement du budget 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.16 Réforme de la protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - mandats au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (DCM n°070/2024 - 4.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance numéro 2021-175 en date du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret numéro 2022-581 en date du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques incapacité temporaire de travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et régime indemnitaire).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum, à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires, d'une part, et de la participation unitaire, d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance numéro 2021-174 en date du 17 février 2021 et l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager, d'une part, des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance numéro 2021-175 en date du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a décidé, avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, par délibération en date du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat au préalable au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi numéro 2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret numéro 2011-1474 en date du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire numéro RDFB 1220789 C en date du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance numéro 2021-174 en date du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance numéro 2021-175 en date du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret numéro 2022-581 en date du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Comité Social Territorial le 19 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.17 Personnel communal - création et suppression de postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024 (DCM n°071/2024 - 4.1.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial,

Considérant que cet agent occupe des fonctions de rédacteur territorial, à savoir référente urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} avril 2024 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Rédacteur territorial	35 heures 00

1	Rédacteur territorial	30 heures 00
3	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
4	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Agent de maîtrise territorial	35 heures 00
9	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
10	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
2	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	22 heures 00
1	Adjoint technique territorial	19 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle	28 heures 00
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	28 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	32 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seraient ouverts sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.18 Personnel communal - ouverture de postes non permanents pour la saison estivale 2024 (DCM n°072/2024 - 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents à la piscine Alexandre BRAUD pour assurer l'accueil au public et l'entretien des locaux durant la saison estivale,

Il est proposé d'ouvrir quatre postes comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures durant la saison	Période
Technique - quatre adjoints techniques territoriaux - indice majoré 366 - majorations légales pour heures de dimanches et jours fériés en sus	Accroissement saisonnier de l'activité	1 100 heures 00 maximum pour l'accueil et l'entretien des locaux (convention signée avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)	Du 13 mai 2024 au 1 ^{er} septembre 2024 inclus

Les charges de personnel seraient remboursées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. À titre d'information, pour la saison 2023, cette dernière a reversé 33 914,68 euros à la commune. Ce montant correspond aux heures effectuées par :

- les agents chargés de l'accueil et de l'entretien (876 heures),
- les agents techniques chargés de la maintenance (715 heures).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE**, à titre non permanent, quatre postes d'adjoints techniques territoriaux tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces charges de personnel seront inscrits sur le chapitre 012 du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

2.19 Personnel communal - prolongation de l'ouverture d'un poste non permanent pour la finalisation du plan d'adressage communal (DCM n°073/2024 - 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Pour rappel, la mise en place du plan d'adressage communal consiste notamment à :

- créer des numéros de voirie pour chaque immeuble,
- définir un type de voie pour chaque adresse,
- gérer l'ensemble des homonymies totales et partielles existantes sur le territoire communal,
- définir une stratégie de dénomination des voies et de numérotation,
- faire des relevés sur le terrain (nombre de logements sur une unité foncière, définition du point d'adressage précis...),
- assurer la gestion des décisions administratives (délibérations et arrêtés municipaux),
- informer les administrés (courriers individuels, information communale, ...),
- utiliser les outils cartographiques (XMAP, GEOPAL, Cadastre.gouv, ...).

Considérant que la mission n'est pas achevée à ce jour,

Madame HAMON fait remarquer que la pose des panneaux signalétiques sur le secteur de Saint-Sulpice-des-Landes n'a pas été réalisée de façon sérieuse. Beaucoup de panneaux sont mal implantés (panneaux installés de travers et panneaux posés sur des panneaux appartenant au Département ou sur des panneaux de signalisation routière) ou comportent des fautes d'écriture.

Monsieur le Maire répond que le point va être fait par les services communaux et que l'entreprise attributaire du marché sera recontactée pour les reprises nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROLONGE**, à titre non permanent, le contrat comme proposé dans le tableau ci-dessous :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures	Durée
Administrative - adjoint administratif territorial - indice majoré 366	Accroissement temporaire de l'activité	Temps complet	Du 1 ^{er} au 30 avril 2024 inclus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront ouverts sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Projet de réhabilitation du bâtiment situé au numéro 140 de la rue des Forges en logement locatif - mission de maîtrise d'œuvre - avenant 1 (DCM n°074/2024 - 1.1.7)

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 185/2023 en date du 19 septembre 2023, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation du bâtiment situé au numéro 140 de la rue des Forges à l'entreprise Atelier d'Architecture ADLIB d'ANCENIS-SAINT-GÉREON (44) moyennant la somme de 15 000,00 euros HT, soit 18 000,00 euros TTC.

Par délibération numéro 025/2024 en date du 13 février 2024, le projet au stade PRO (études de projet) a été approuvé par le conseil municipal. À ce stade, le coût dudit projet a été estimé à 175 988,93 euros HT par le cabinet de maîtrise d'œuvre, soit un surcoût de 55 988,93 euros HT par rapport à l'enveloppe définie par le maître d'ouvrage. C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir la signature d'un avenant 1 au marché public de maîtrise d'œuvre.

Pour le calcul du montant dudit avenant, il est proposé de se référer aux dispositions de l'article 2.1 de l'acte d'engagement, signé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qui prévoit ce qui suit :

*« si le coût prévisionnel (C) est supérieur de 5 % (1,05) au stade AVP (études avant-projet), le forfait définitif (F) est arrêté comme suit en application de la formule ci-dessous : $F = Fo + 25\% [(C-Co) * Fo/Co]$. »*

Le coût du projet a été estimé à 175 500,00 euros HT par le maître d'œuvre au stade AVP.

L'application de cette formule conduirait à arrêter le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre au montant suivant :

$15\,000,00 + 25\% \times [(175\,500,00 - 125\,000,00) \times 15\,000,00 / 125\,000,00] = 16\,515,00$ euros HT

Par conséquent, le montant de l'avenant 1 proposé s'élèverait à 1 515,00 euros HT.

À noter qu'une proposition établie sur la base des dispositions de l'article 2.1 de l'acte d'engagement a été adressée, par courriel, au cabinet Atelier d'Architecture ADLIB le 16 février 2024, proposition acceptée par le maître d'œuvre par courriel en date du 12 mars courant.

Le projet d'avenant 1 correspondant a été présenté aux membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 11 mars courant par le biais d'une consultation écrite avec un avis à émettre au plus tard le 13 mars courant à 15 heures 00. Les élus concernés ont émis un avis favorable à cette proposition.

Vu la délibération numéro 185/2023 en date du 19 septembre 2023 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation du bâtiment situé au numéro 140 de la rue des Forges au cabinet Atelier d'Architecture ADLIB,

Vu la délibération numéro 025/2024 en date du 13 février 2024 approuvant le projet de réhabilitation du bâtiment situé au numéro 140 de la rue des Forges au stade PRO,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » consultés le 11 mars courant par le biais d'une consultation écrite,

Monsieur MARQUIS fait remarquer que le coût de cette opération est élevé considérant le nombre de mètres carrés. Monsieur le Maire répond que ce montant correspond au montant appliqué à une collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché public de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet Atelier d'Architecture ADLIB tel que proposé ci-dessus pour un montant de 1 515,00 euros HT, soit 1 818,00 euros TTC ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts sur le budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

Arrivée de Monsieur FOULONNEAU à 20 heures 20

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents.....	26
Votants.....	29

3.2 **Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY - présentation du projet au stade PRO (études de projet) - consultation des entreprises (DCM n°075/2024 - 1.1.9)**

Rapporteur : Madame HAMON

Le cabinet IPH de CESSON-SÉVIGNÉ (35) est chargé de la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY.

Pour rappel, sur la base de l'audit énergétique rendu en janvier 2023 par le cabinet ÉNERGIO, le cabinet IPH devait étudier l'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) du bâtiment (toiture et murs), le remplacement des menuiseries, l'éclairage LED, le raccordement au réseau de chaleur, le remplacement des sources de production d'eau chaude sanitaire, la régulation de la ventilation, la pose de sous-compteurs et la mise en place d'une GTC (Gestion Technique Centralisée).

Le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY a été présenté au groupe de travail constitué d'élus membres de la commission communale patrimoine au stade APD (Avant-Projet Définitif) le 22 décembre 2023 et à l'équipe enseignante le 19 février 2024.

Par délibération numéro 002/2024 en date du 09 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY au stade Avant-Projet Définitif et a arrêté le coût prévisionnel des travaux avec la Prestation Spécifique Éventuelle « extraction sanitaire » à la somme de 1 454 367,00 euros HT, soit 1 745 240,40 euros TTC.

Suite à des mises à jour de ce programme d'investissement, le cabinet IPH a transmis, le 1^{er} février 2024, l'ensemble des pièces du projet au stade PRO (études de projet). Le coût prévisionnel des travaux mis à jour s'élève à 1 381 430,00 euros HT. À ce montant, il convient d'ajouter deux prestations en PSE (Prestation Supplémentaire Éventuelle), à savoir :

- PSE 1 - isolation des relevés d'étanchéité pour un montant estimé à 21 290,00 euros HT,
- PSE 2 - installation de chauffe-eaux instantanés dans les sanitaires réservés aux élèves pour un montant estimé à 5 850,00 euros HT.

Le coût estimatif du projet, porté par conséquent au stade PRO à 1 408 570,00 euros HT, soit 1 690 284,00 euros TTC, est ventilé comme suit :

Libellés des lots	Montant estimatif par lot (HT)	Montant estimatif par lot (TTC)
Désamiantage	18 900,00 euros	22 680,00 euros
Gros-œuvre	124 340,00 euros	149 208,00 euros
Isolation thermique par l'extérieur	276 795,00 euros	332 154,00 euros
Étanchéité	342 750,00 euros	411 300,00 euros
Menuiseries extérieures	221 880,00 euros	266 256,00 euros
Doublage - faux-plafonds	49 140,00 euros	58 968,00 euros
Peinture	27 215,00 euros	32 658,00 euros
Chauffage - ventilation - plomberie	214 735,00 euros	257 682,00 euros
Électricité	105 675,00 euros	126 810,00 euros
Total hors PSE (hors taxes)	1 381 430,00 euros	1 657 716,00 euros
PSE 1 (isolation des relevés d'étanchéité)	21 290,00 euros	25 548,00 euros
PSE 2 (installation de chauffe-eaux instantanés dans les sanitaires réservés aux élèves)	5 850,00 euros	7 020,00 euros

Au regard de ces estimations, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Un allotissement du marché de travaux serait prévu, selon le tableau de décomposition ci-dessus.

Les variantes ne seraient pas autorisées, afin d'éviter d'être confronté à des propositions techniques trop hétérogènes, et aucune PSE autre que celles indiquées ci-dessus ne serait nécessaire à prévoir.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	50,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	50,00%
2-1 - Références concernant la réalisation de projets similaires	10,00%
2-2 - Méthodologie et organisation du chantier • Organisation des études et de l'exécution (7,5 points) • Planning détaillé de l'entreprise et acceptation du planning DCE (7,5 points)	15,00%
2-3 - Matériel et personnel affectés au chantier • Personnel affecté au chantier (7,5 points) • Matériel affecté au chantier (7,5 points)	15,00%
2-4 - Mesures prises pour l'hygiène et la sécurité du chantier • Mesures prises pour l'hygiène sur le chantier (5 points) • Mesures prises pour la sécurité du chantier (5 points)	10,00%

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 184/2023 en date du 19 septembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY au cabinet IPH de CESSON-SEVIGNÉ,

Vu la délibération numéro 263/2023 en date du 12 décembre 2023 portant notamment approbation du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY au stade APS (Avant-Projet Sommaire),

Considérant l'avis émis par les membres du groupe de travail réunis le 22 décembre 2023,

Vu la délibération numéro 002/2024 en date du 09 janvier 2024 portant notamment approbation du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY au stade APD (Avant-Projet Définitif),

Considérant que ce projet porte sur des locaux concernés par les dispositions du décret numéro 2019-771 en date du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, appelé communément décret Tertiaire,

Considérant l'estimation du coût de ce projet au stade PRO transmis par le cabinet IPH le 1^{er} février 2024,

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier au stade PRO a été envoyé aux élus le 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY au stade PRO (études de projet) tel que présenté ;
- **ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux, au stade PRO, à la somme de 1 381 430,00 euros HT, soit 1 657 716,00 euros TTC hors PSE ;
- **RETIENT** les deux prestations en PSE (Prestation Supplémentaire Éventuelle) proposées par le maître d'œuvre (PSE 1 - isolation des relevés d'étanchéité et PSE 2 - installation de chauffe-eaux instantanés dans les sanitaires réservés aux élèves) pour un montant total estimé à 27 140,00 euros HT, soit 32 568,00 euros TTC ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

3.3 Église de Maumusson - projet de réhabilitation - tranche 1 - consultation de maîtrise d'œuvre (DCM n°076/2024 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Pour rappel, des étaitements d'urgence ont été réalisés en 2018 et 2019 dans l'église de Maumusson. Afin notamment de trouver des financements pour permettre la réhabilitation de cet édifice, l'association Maumussonnais d'ici et d'ailleurs a été créée en fin d'année 2021.

Par délibération numéro 144/2022 en date du 18 juillet 2022, le conseil municipal a confié au cabinet Atelier 44 de NANTES, représenté par Monsieur CLÉMENT, architecte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de déterminer un programme de travaux à réaliser dans cette église afin de la remettre en état.

Lors de la réunion de restitution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage le 17 octobre 2022, deux scénarios ont été présentés.

Par délibération numéro 198/2022 en date du 25 octobre 2022, le conseil municipal a pris acte des deux scénarios présentés concernant la phase 1 des travaux, a décidé de lancer un programme de travaux de réhabilitation de cette église, a retenu le scénario 2 pour la phase 1 de travaux, consistant en la fourniture et la mise en place de tirants métalliques et à la reprise des fondations par injection de résine côté nord, et a pris acte du coût estimatif des travaux pour les phases 1, 2 et 3 de travaux, à savoir 988 795,60 euros HT, soit 1 186 554,72 euros TTC, maîtrise d'œuvre, missions annexes et imprévus inclus. Dans cette délibération, le conseil municipal a également confirmé que la réalisation de ce projet sera conditionnée par le montant des co-financements qui seront mobilisables pour le financement de ce programme d'investissement.

Pour information, les fonds récoltés par l'association Maumussonnais d'ici et d'ailleurs pour participer au financement de ce projet s'élève actuellement à environ 130 000,00 euros et des réponses concernant d'autres demandes d'aides financières sont en cours d'instruction. Par ailleurs, la commune déposera une demande de subvention pour aider au financement de ces travaux auprès de la Région au titre du dispositif sur les édifices religieux non protégés ; le montant de cette subvention peut représenter au maximum 30% du coût des travaux dans la limite de 100 000,00 euros.

Lors de la séance privée en date du 16 janvier 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la phase 1 des travaux estimée, en octobre 2022 par le cabinet Atelier 44, à 379 940,00 euros HT, soit 455 928,00 euros TTC, hors maîtrise et missions annexes. Cette estimation datant de plusieurs mois, il est proposé de la revaloriser sur la base de l'évolution de l'indice du bâtiment BT01 (tous corps d'état) qui a augmenté de 2,67% entre octobre 2022 et décembre 2023 (dernier indice publié le 17 février 2024), ce qui porterait l'estimation du coût des travaux de la phase 1 à 390 084,40 euros HT, soit 468 101,28 euros TTC.

Pour rappel, la phase 1 de cet investissement concerne des travaux de maçonnerie, de charpente, la reprise d'enduit sur les murs gouttereaux nord et sud des collatéraux nord et sud et des travaux de rénovation de l'électricité avec mise aux normes.

Suite à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune au cours de la présente séance, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la phase 1 des travaux de réhabilitation de l'église de Maumusson. La prestation confiée au maître d'œuvre, sur la base de la notice qui serait élaborée par la commune à partir notamment du rapport établi par le cabinet Atelier 44 dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée en juillet 2022, notice qui décrirait le bâtiment existant et les travaux à réaliser, comprendrait ce qui suit :

- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- contrôle de la bonne exécution des travaux (OPC, VISA et DET),
- assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux (AOR),
- assistance au maître d'ouvrage pendant la période de parfait achèvement (GPA).

Considérant les résultats des dernières consultations pour des missions de maîtrise d'œuvre complète sur des travaux de bâtiment et la particularité du bâtiment concerné par ce programme de travaux, il y a lieu de prévoir un taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre de 10 à 12% du montant des travaux hors taxes, ce qui porterait le coût estimatif de cette mission à 47 000,00 euros HT maximum.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	50,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	50,00%
2-1 - Pertinence de la méthodologie que le candidat propose de dérouler au cours des différentes phases et missions de maîtrise d'œuvre (conception et travaux)	25,00%
2-2 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser en phase d'études et de travaux au regard des curriculum vitae, de l'expérience de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposée et des références similaires	25,00%

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant l'adoption du budget primitif 2024 de la commune par délibération numéro 068/2024 en date du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont trois pouvoirs et une abstention (Madame NYS) :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la phase 1 des travaux de réhabilitation de l'église de Maumusson ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

3.4 Création d'une salle du conseil municipal - marché public de travaux - autorisation d'attribution (DCM n°077/2024 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 251/2023 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'une salle du conseil municipal au stade PRO (études de projet) et a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour ce marché public de travaux.

Pour rappel, l'estimatif du montant des travaux a été établi comme suit :

Numéro de lot	Lot	Montant HT
1	VRD - terrassements	39 000,00 euros
2	Démolition - amiante	25 000,00 euros
3	Gros œuvre - maçonnerie	127 000,00 euros
4	Charpente bois	48 000,00 euros
5	Étanchéité - couverture ardoise	30 500,00 euros
6	Menuiseries extérieures et intérieures	66 500,00 euros
7	Cloisons sèches - doublages - plafonds	48 500,00 euros
8	Carrelage - faïence	14 500,00 euros

9	Peinture - revêtements de sol	24 500,00 euros
10	Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	60 000,00 euros
11	Électricité courants forts et faibles	50 000,00 euros
Total de l'estimation au stade PRO		533 500,00 euros

Au regard de ces estimations, il a été convenu de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les variantes n'ont pas été autorisées, afin d'éviter d'être confronté à des propositions techniques trop hétérogènes, et aucune PSE (Prestation Supplémentaire Éventuelle) n'est nécessaire à prévoir.

Un allotissement du marché de travaux en onze lots a été prévu, selon le tableau de décomposition ci-dessus.

Il a été convenu de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2-1 - Méthodologie et organisation du chantier • Organisation des études et de l'exécution (7,5 points) • Planning détaillé de l'entreprise et acceptation du planning DCE (7,5 points)	15,00%
2-2 - Matériel et personnel affectés au chantier • Personnel affecté au chantier (7,5 points) • Matériel affecté au chantier (7,5 points)	15,00%
2-3 - Mesures prises pour l'hygiène et la sécurité du chantier • Mesures prises pour l'hygiène sur le chantier (5 points) • Mesures prises pour la sécurité du chantier (5 points)	10,00%

La consultation d'entreprises relative au présent marché public de travaux a été mise en ligne sur la plateforme www.marches-securises.fr le 12 février 2024 et non courant janvier 2024 comme prévu initialement.

Pour ne pas retarder l'attribution dudit marché et, par conséquent le commencement des travaux envisagé au plus tard courant juin 2024, il est proposé, au vu du délai restreint, d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. »

L'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » en amont de l'attribution.

Monsieur le Maire précise qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 10 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires » à la date limite de remise des offres fixée au 11 mars courant. Une seconde consultation d'entreprises a donc été relancée le 15 mars 2024 avec une date de remise des offres fixée au 05 avril 2024.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 251/2023 en date du 12 décembre 2023 portant approbation du projet de création d'une salle du conseil municipal au stade PRO et autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché public de travaux relatif au projet de création d'une salle du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché public relatif auxdits travaux de création d'une salle du conseil municipal dans la limite de 533 500,00 euros HT, soit 640 200,00 euros TTC, comme défini dans le tableau ci-dessus, dans l'hypothèse où au moins une offre recevable aura été enregistrée pour chaque lot ou, en l'absence d'offres recevables pour tous les lots, dans la limite du coût estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre par lot ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts sur le budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

3.5 Lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières - travaux de viabilisation définitive - marché public de travaux - autorisation d'attribution - sujet ajourné

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 252/2023 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les programmes de travaux de viabilisation définitive des lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières au stade PRO (études de projet) et a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Il a été convenu qu'une consultation unique sera réalisée pour ces deux projets.

Pour rappel, le coût estimatif au stade PRO de ces deux projets s'élève à 222 406,00 euros HT, soit 266 887,20 euros TTC, coût réparti comme suit :

- 150 911,00 euros HT, soit 181 093,20 euros TTC, pour le lotissement communal Les Conillets,
- 71 495,00 euros HT, soit 85 794,00 euros TTC, pour le lotissement communal Les Perrières.

Au regard de ces estimations, il a été convenu de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il a été convenu de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	70,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	30,00%

La consultation d'entreprises relative au présent marché public de travaux a été mise en ligne sur la plateforme www.marches-securises.fr le 13 février 2024 et non courant janvier 2024 comme prévu initialement.

Pour ne pas retarder l'attribution dudit marché et, par conséquent le commencement des travaux envisagé au plus tard avant l'été 2024, il est proposé, au vu du délai restreint, d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. »

Monsieur le Maire informe que Monsieur VASLIN du cabinet GUIHAIRE de CANDÉ, attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre, a remis le 13 mars 2024 l'analyse de offres pour ce marché public de travaux. Les trois entreprises ayant répondu à la consultation ont remis une offre d'un montant supérieur à l'estimation du coût de ce projet établi par Monsieur VASLIN au stade PRO. En conséquence, il est proposé de retirer ce projet de délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AJOURNE cette décision.

3.6 [Projet de réfection de la rue de la Forêt - marché public de maîtrise d'œuvre - attribution \(DCM n°078/2024 - 1.1.9\)](#)

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 253/2023 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Forêt dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Pour rappel, le projet prévoit une réfection complète de la rue avec notamment :

- le traitement du réseau pluvial,
- le traitement des accotements,
- la création de trottoirs nettement séparés de la chaussée,
- un aménagement cyclable qui pourrait être de type chaudiou (chaussée à voie centrale banalisée),
- un aménagement paysager, simple dans la partie basse de la rue (bandes enherbées) et plus qualitatif dans la partie haute,
- l'étude de l'aménagement de places de stationnement compte tenu de la présence d'un commerce.

Le coût estimatif de ces travaux a été estimé entre 300 000,00 euros et 350 000,00 euros HT.

La prestation demandée au maître d'œuvre sur la base de la notice élaborée par la commune comprend ce qui suit :

- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- contrôle de la bonne exécution des travaux (VISA et DET),
- assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux (AOR),
- assistance au maître d'ouvrage pendant la période de parfait achèvement (GPA).

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre, calculé sur la base d'un taux de rémunération de 6% à 8% du montant des travaux hors taxes, a été estimé à 28 000,00 euros HT maximum.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis à six bureaux d'études le 31 janvier 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2024 à 12 heures 00.

Au terme de cette consultation, trois offres recevables, répondant aux termes du cahier des charges, ont été déposées.

L'analyse des offres a été présentée aux membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 11 mars courant par le biais d'une consultation écrite avec un avis à émettre au plus tard le 13 mars courant à 15 heures 00. Les élus concernés ont émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse.

En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Prestation	Montant HT	Montant TTC
Cabinet ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	Mission de maîtrise d'œuvre	12 935,00 euros	15 522,00 euros

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 253/2023 en date du 12 décembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue de la Forêt,

Considérant l'analyse des offres envoyée aux élus le 12 mars courant et l'avis favorable émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » consultés le 11 mars courant par le biais d'une consultation écrite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché au cabinet ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (44) pour son offre relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Forêt d'un montant de 12 935,00 euros HT, soit 15 522,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts sur le budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

3.7 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulant ces décisions pour la période du 06 février 2024 au 12 mars 2024 inclus a été transmis par courriel aux élus le 13 mars 2024.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - matériel informatique - subvention pour l'année 2024 (DCM n°079/2024 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GUILLET

Les écoles primaires privées de VALLONS-DE-L'ERDRE, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Sainte Thérèse - Saint Fernand et du Sacré Cœur, peuvent déposer une demande collective de subvention pour l'acquisition de matériel informatique.

Afin d'anticiper cette demande collective de subvention, il est proposé de fixer par anticipation le montant maximum de la subvention pour l'année 2024.

Pour rappel, par délibération numéro 042/2023 en date du 21 février 2023, le montant global de la subvention attribuée aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) qui en auraient fait la demande a été fixé à 6 132,00 euros pour l'année 2023.

Pour information, en 2023, la somme de 4 420,92 euros a été mandatée pour l'achat de matériel informatique pour les écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Vu l'article L.442-16 du Code de l'Éducation qui stipule que « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L.212-4, L. 213-2 et L.214-6 »,

Suite aux questions posées par Madame TERRIEN et Monsieur MARQUIS, Madame GUILLET reprecise le matériel pour lequel cette subvention peut être accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant global de la subvention attribuée aux OGEC qui en feront la demande à 4 420,92 euros pour l'année 2024 ;
- **DÉCIDE** que la subvention forfaitaire pour l'achat de matériel informatique sera versée à l'un des OGEC après réception d'une copie des factures acquittées, à charge pour ce dernier de procéder à la répartition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le compte 20421 du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

5 VIE LOCALE

5.1 Location de l'espace culturel Paul GUIMARD - règlement intérieur - modification (DCM n°080/2024 - 3.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Lors de la réunion de la commission communale patrimoine en date du 24 mai 2023, il a été indiqué qu'une modification du règlement des salles communales était à prévoir afin d'entériner le nouveau fonctionnement concernant la réalisation des états des lieux.

Par délibération numéro 256/2023 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a validé ce nouveau règlement de location de l'ensemble des salles communales, à l'exception de l'espace culturel Paul GUIMARD qui a son propre règlement.

Pour rappel, le règlement intérieur dudit espace culturel a été adopté par le conseil municipal de Saint-Mars-la-Jaille par délibération numéro 125/2016 en date du 25 juillet 2016.

Il y a aujourd'hui lieu de le modifier pour :

- l'actualiser au format de la charte graphique de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le mettre en adéquation avec le règlement de location des autres salles communales, notamment en ce qui concerne le montant de l'acompte, la gestion des doubles locations et l'organisation des états des lieux.

Ce nouveau règlement serait applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Le projet de modification de règlement a été transmis aux élus le 13 mars 2024.

Madame GUILLET en profite pour solliciter la mise à jour, avec la charte graphique de VALLONS-DE-L'ERDRE, des supports de communication à la salle de la Charlotte qui datent de la commune historique de Saint-Mars-la-Jaille. Elle ajoute que d'autres lieux sont peut-être concernés par cette mise à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement de location de l'espace culturel Paul GUIMARD tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

5.2 Esti'Vallons 2024 - programmation - signature des contrats de cession (DCM n°081/2024 - 9.1.5)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Les membres de la commission communale vie locale, réunis le 19 février 2024, proposent, pour la quatrième édition d'Esti'Vallons :

- de planifier des rendez-vous estivaux hebdomadaires les mardis du 09 juillet 2024 au 27 août 2024 inclus,
- d'organiser des animations familiales, gratuites et ouvertes à tous de 17 heures 00 à 19 heures 00,
- de faire participer les associations locales,

- de proposer des spectacles professionnels accessibles gratuitement et ouverts à tous à 20 heures 00.

La programmation serait arrêtée comme suit :

Date	Secteur	Spectacle (genre)
09 juillet 2024	Saint-Sulpice-des-Landes (zone de loisirs de Piné)	Anisette et les glaçons (musique vintage des années 20 à 50)
16 juillet 2024	Saint-Mars-la-Jaille	Marché de producteurs et d'artisans locaux animé par Rolimax (spectacle de rue, cracheur de feu, diabolo, funambule) et François ESKARA (karaoké).
23 juillet 2024	Vritz (étang du Bambou)	L'encordée - Les Baudrières (Cirque aérien)
30 juillet 2024	Bonnoeuvre	« Virage ! » Fracasse de 12 (théâtre de rue en lien avec les Jeux Olympiques)
06 août 2024	Saint-Mars-la-Jaille	Miss Mandy and swing kids (musique rock vintage en lien avec le 80 ^e anniversaire de la Libération et la cérémonie de la Moulinière)
13 août 2024	Maumusson	Backyard country family band (musique country) agrémentée d'animations type ranch avec balade en poney, danse en ligne country, décor avec bottes de foin...
20 août 2024	Vritz (près de l'espace des Ardoisières)	Nayan Samba jazz (musique brésilienne) agrémentée d'une animation de l'école de danse capoeira
27 août 2024	Freigné	« Starship groovers » Mouv'n'brass (fanfare électro/funk)

Madame TERRIEN précise que les travaux électriques prévus sur la zone de loisirs de Piné devront impérativement être réalisés pour cette manifestation prévue le 09 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions formulées par les membres de la commission communale vie locale ;
- **ARRÊTE** la programmation comme proposée dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que l'accès à l'ensemble des animations sera gratuit ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les contrats de cession correspondants et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au financement de la saison Esti'Vallons sont inscrits sur la section de fonctionnement du budget 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Extension du réseau collectif d'eau potable pour la desserte d'un lotissement privé boulevard de la Gare - convention entre la commune et le syndicat Atlantic'eau - signature (DCM n°082/2024 - 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Considérant le projet d'aménagement du lotissement ERDREA, constitué de sept lots sur la parcelle cadastrée section AD numéro 124 située boulevard de la Gare, porté par la SAS TERRALOIRE IMMOBILIER, représentée par Monsieur BESNARD, faisant l'objet du permis d'aménager numéro PA04418023W3001 autorisé le 23 octobre 2023,

Considérant qu'actuellement cette parcelle de terre n'est pas raccordée au réseau collectif d'eau potable,

Considérant que le secteur du boulevard de la Gare est situé en zone 1Aub_i du Plan Local d'Urbanisme, zone à vocation principale d'habitat, dotée en principe des équipements publics destinés à son urbanisation, notamment du réseau collectif d'eau potable,

Il appartient à la commune de réaliser les travaux nécessaires à la desserte externe du lotissement ERDREA sur ledit secteur.

Le syndicat Atlantic'eau a transmis une convention à caractère technique et financier relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte externe de la parcelle de terre cadastrée section AD numéro 124. Le montant de la participation financière de la commune est fixée à 5 700,00 euros HT, soit 6 840,00 euros TTC.

Ce projet de convention a été transmis aux élus le 13 mars 2024.

Madame RIOU demande si ce secteur n'est pas en zone inondable. Il est répondu que oui mais que les constructions seront autorisées sur la partie non inondable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention à caractère technique et financier relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte externe de la parcelle de terre cadastrée section AD numéro 124 située boulevard de la Gare ;
- **PREND ACTE** que le coût de cette extension du réseau collectif d'eau potable, à savoir 6 840,00 euros TTC, sera pris en charge par la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à caractère technique et financier proposée par le syndicat Atlantic'eau ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

6.2 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centres-bourgs de Bonnoeuve et de Vritz) - nouveaux accords de participation financière suite à une révision des prix (DCM n°083/2024 - 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) réalise la maîtrise d'ouvrage et finance en partie les travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux pour le compte des communes de Loire-Atlantique qui y sont affiliées.

Compte-tenu de la vétusté du parc d'éclairage public sur certains secteurs de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services dudit syndicat ont été sollicités pour étudier le coût de rénovation de l'éclairage public sur plusieurs zones identifiées comme prioritaires, notamment les centres-bourgs de Bonnoeuve et de Vritz (place de l'église), entre autres lors des échanges relatifs à la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement.

Par délibération numéro 012/2024 en date du 23 janvier 2024, le conseil municipal a validé les accords de participation financière remis par le syndicat TE 44 pour les projets de rénovation de l'éclairage public dans les centres-bourgs de Bonnoeuve et de Vritz.

Ces accords de participation financière étaient arrêtés comme suit :

Secteur	Nature des travaux	Montant estimatif hors taxes	Participation communale estimée
Centre-bourg de Bonnoeuve	Rénovation des réseaux d'éclairage public	30 236,06 euros	18 141,64 euros
Centre-bourg de Vritz		22 833,31 euros	13 699,99 euros

Le 22 février 2024, compte-tenu des révisions de prix sur les matériels d'éclairage, le syndicat TE 44 a transmis des accords de participation modifiés. Les participations communales sont désormais arrêtées comme suit :

Secteur	Nature des travaux	Montant estimatif hors taxes révisé	Participation communale révisée
Centre-bourg de Bonnoeuve	Rénovation des réseaux d'éclairage public	30 703,19 euros	18 421,91 euros
Centre-bourg de Vritz		23 069,82 euros	13 841,89 euros

Vu la délibération numéro 012/2024 en date du 23 janvier 2024 autorisant la signature des accords de participation pour les projets de rénovation de l'éclairage public dans les centres-bourgs de Bonnoeuve et de Vritz,

Considérant les nouveaux accords de participation financière transmis par le syndicat TE44,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la révision des accords de participation financière transmis par le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique pour les projets de rénovation de l'éclairage public dans les centres-bourgs de Bonnoeuve et de Vritz ;
- **VALIDE** les nouveaux accords de participation financière transmis par ledit syndicat pour les projets de rénovation de l'éclairage public dans les centres-bourgs de Bonnoeuve et de Vritz ;
- **PREND ACTE** du montant des participations communales révisées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits accords de participation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 29 mars 2024

Préfecture, le 29 mars 2024

6.3 Création de trois logements locatifs rue des Sports (Saint-Sulpice-des-Landes) - convention de concession de places de stationnement sur le domaine public - signature (DCM n°084/2024 - 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Considérant le projet de transformation d'un local commercial en trois logement locatifs sur la parcelle de terre cadastrée section C numéro 696 située au numéro 4 bis de la rue des Sports, secteur de Saint-Sulpice-des-Landes, porté par Monsieur GEOFFROY, domicilié au numéro 621 du lieu-dit Le Landais à POUILLÉ-LES-COTEAUX, et faisant l'objet du permis de construire numéro PC04418023W1073 déposé le 14 décembre 2023,

Considérant que le secteur de la rue des Sports est situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, secteur déjà urbanisé, à caractère central d'habitat dense (...) où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu,

Considérant que, conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme, le projet de réhabilitation nécessite la création de six places de stationnement et que la surface de la parcelle de terre cadastrée section C numéro 696 permet seulement la création de deux places de stationnement,

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce projet de réhabilitation immobilière pour le centre-bourg du secteur,

Considérant que le porteur du projet est dans l'impossibilité matérielle d'aménager les quatre places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet,

Il est proposé une convention de concession à titre gratuit, d'une durée de quinze années, pour quatre places de stationnement sur un terrain communal situé à proximité de la rue des Sports.

Le projet de convention a été transmis aux élus le 13 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de concession de stationnement entre la commune et Monsieur GEOFFROY, convention annexée à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 010/2024 reçue le 09 février 2024 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AD numéro 124 d'une contenance de 78a 96ca appartenant aux conjoints BAILLY, parcelle située boulevard de la Gare (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 011/2024 reçue le 09 février 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section ZH numéro 219 d'une contenance de 04a 19ca appartenant à Monsieur ARNOUT et Madame JAUNATRE, parcelle située au numéro 2 de la rue de la Source (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 012/2024 reçue le 13 février 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 61 d'une contenance de 09a 55ca appartenant aux conjoints LEBRUN, parcelle située rue des Chardonnerets (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 013/2024 reçue le 13 février 2024 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 1209 et 1212 d'une contenance totale de 08a 45ca appartenant aux conjoints BELOEIL, parcelles situées au numéro 183 de la rue des Hêtres (Maumusson) ;
- DIA numéro 014/2024 reçue le 12 février 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1065 d'une contenance de 01a 50ca (vente uniquement du lot numéro 1 du bâtiment en copropriété) appartenant à Monsieur HUET, parcelle située au numéro 1 de la rue Saint Maurice (Freigné) ;
- DIA numéro 015/2024 reçue le 19 février 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 2518 d'une contenance de 15a 31ca appartenant à Monsieur et Madame BOUVIER, parcelle située au numéro 212 de la rue du Moulin du Bourg (Maumusson) ;
- DIA numéro 016/2024 reçue le 26 février 2024 - vente de cinq parcelles de terre bâties cadastrées section AB numéros 193, 194, 195, 290 et 291 d'une contenance totale de 07a 52ca appartenant à Monsieur DEVID, parcelles situées aux numéros 7 bis et 9 de la rue du Château (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 017/2024 reçue le 22 février 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section F numéro 1701 d'une contenance de 40a 02ca appartenant à Monsieur BALDE-PLÉZ, parcelle située dans la Zone Artisanale de l'Erdre (Freigné) ;
- DIA numéro 018/2024 reçue le 29 février 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 244 d'une contenance de 02a 52ca appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44), parcelle située au numéro 7 du boulevard Jules Ferry (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 019/2024 reçue le 07 mars 2024 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1352 d'une contenance de 05a 49ca appartenant à Monsieur et Madame POURIAS, parcelle située au lieu-dit Le Cloteau (Vritz).

7 PATRIMOINE

7.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Pour la période du 1^{er} au 20 février 2024 inclus, Monsieur le Maire a accordé :


- la concession numéro FRE_2024_001 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «A-G-22 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 10 juin 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro FRE_2024_002 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «B-D-01 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 13 février 2024 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro MAU_2024_001 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Maumusson ; cette concession située à l'emplacement «112 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 02 janvier 2024 moyennant la somme de 300,00 euros.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Associations Les Nains de la Noë - invitation

Madame HAMON informe les élus présents que l'association organise un pot de remerciement pour les bénévoles du festival des Cons le dimanche 07 avril prochain à 12 heures 00 à la salle des Landes. Les élus sont invités à y participer.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
RIOU Dominique	Secrétaire de séance	